



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

**2 août
2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 2 août 2021, à 19h00 à l'Hôtel de ville de Sainte-Barbe.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Robert Chrétien
Mme Marilou Carrier
Mme Nicole Poirier
Mme Louise Boutin est présente en visioconférence

Mme Chantal Girouard, directrice générale / secrétaire-trésorière, est présente.

M. Roland Czech est absent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-08-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Nicole Poirier
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-08-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Robert Chrétien
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

**SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
LUNDI 2 août 2021 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 ®



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

No de résolution
ou annotation

2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 juillet 2021®
- 3.3 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter®
- 3.4 Adoption du règlement 2021-03 relatif à l'encadrement de la période de questions lors de la tenue des séances du conseil®
- 3.5 Modification d'adresses civiques®
- 3.6 Mandat évaluation environnementale Phase 1 complexe environnemental®
- 3.7 Demande de dérogation mineure 2021-06-0002®
- 3.8 Demande de dérogation mineure 2021-07-0001®
- 3.9 Demande de dérogation mineure 2021-07-0002®
- 3.10 Demande de dérogation mineure 2021-07-0003®
- 3.11 Demande de dérogation mineure 2021-07-0004®
- 3.12 Demande de dérogation mineure 2021-07-0005®
- 3.13 Demande de dérogation mineure 2021-07-0006®
- 3.14 Demande de dérogation mineure 2021-07-0007®
- 3.15 Demande de dérogation mineure 2021-07-0008®
- 3.16 Résolution corrigée – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023®
- 3.17 Mandat contrôle qualitatif des matériaux – réfection du Chemin de Planches®
- 3.18 Remplacement variateur de vitesse (drive) – usine de filtration
- 3.19 Mandat fourniture et plantation de végétaux®
- 3.20 Mandat nettoyage d'automne plates-bandes®

4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

- 4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement
- 4.2 Dépôt du Rapport du superviseur à l'assainissement des eaux

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
- 6.2 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7. CORRESPONDANCE

- 7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Chantal Girouard
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

2021-08-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Robert Chrétien

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 soit
accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

- Aucune Requête

ADMINISTRATION

0120064-EOP Épargne avec opérations (C)

Haut-Saint-Laurent		
0120064-EOP Épargne avec opérations (C)	Solde	305 232.43 CAD

0120064-ET1 Compte avantage entreprise

Haut-Saint-Laurent		
0120064-ET1 Compte avantage entreprise	Solde	1 557 698.41AD

0120064-ET2 Compte avantage entreprise

Haut-Saint-Laurent – Subv.MAMH-SHQ		
0120064-ET2 Compte avantage entreprise	Solde	202 989.75 CAD

Total Comptes (CAD) :		2 065 920.59 CAD
------------------------------	--	-------------------------

2021-08-04

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Marilou Carrier

Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 juillet 2021 telle que
soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et
règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 31 juillet 2021	181 147.29 \$ (ristourne TPS enlevée)
---------------------------------------	--



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Liste des salaires de juillet 2021 (conseil, employés, personnel loisirs, pompiers)	30 019.01 \$
Immobilisations au 31 juillet 2021	3 648.46 \$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	217 814,76 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-08-05

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par Robert Chrétien
appuyé par Nicole Poirier

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2007-02 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 juillet 2021. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-08-06

DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Proposé par Nicole Poirier
Appuyé Louise Boutin

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose, conformément à la loi, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 2021-02. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 139 personnes et 89 ont signé le registre. Je déclare que le règlement 2021-02 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

2021-08-07

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
LE HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**RÈGLEMENT NO. 2021-03 RELATIF À L'ENCADREMENT DE LA
PÉRIODE DE QUESTIONS LORS DE LA TENUE DES SÉANCES
DU CONSEIL**

ATTENDU le premier alinéa de l'article 150 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'effet qu'une séance du Conseil comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil ;

ATTENDU le deuxième alinéa de l'article 150 du *Code municipal* à l'effet que le Conseil peut, par règlement, prescrire la durée de cette période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question;

ATTENDU l'avis de motion relatif au présent règlement donné lors de la séance tenante du 5 juillet 2021 ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement lors de la séance tenante du 5 juillet 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Marilou Carrier
Et APPUYÉ PAR Nicole Poirier

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les séances du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe comprennent deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil.

ARTICLE 3

La première période de questions a lieu immédiatement après l'adoption des procès-verbaux de séances ultérieures ou, s'il n'y en a pas, après l'adoption de l'ordre du jour;

Cette période de questions porte sur des sujets d'ordre général.

ARTICLE 4



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

La deuxième période de questions a lieu lorsque l'ordre du jour est épuisé, soit juste avant la levée de l'assemblée.

Cette période de questions porte uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour.

ARTICLE 5

Chaque période de questions est d'une durée maximale de trente minutes.

ARTICLE 6

Tout membre du public présent qui désire poser une question devra:

6. s'identifier au préalable;
7. s'adresser à la personne qui assume la présidence de l'assemblée;
8. déclarer à qui s'adresse sa question;
9. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet;
10. s'adresser en termes respectueux et courtois.

ARTICLE 7

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de 5 minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de l'Assemblée peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 8

Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à expiration du temps alloué à la période de questions.

De plus, toute personne qui le désire, peut faire parvenir sa ou ses questions supplémentaires par courriel à la municipalité.

ARTICLE 9

La personne à qui la question a été adressée peut, à son choix, soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 10

Chaque membre du Conseil peut, avec la permission de la personne assurant la présidence de l'assemblée, compléter une réponse déjà fournie.

ARTICLE 11



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Seules les questions de nature publique sont permises par opposition à celle des intérêts privés ne concernant pas les affaires de la Municipalité de Sainte-Barbe.

ARTICLE 12

Advenant des situations particulières ayant pour effet que les séances du Conseil ne puissent être tenues en présentiel, avec les personnes du public, celles-ci pourraient faire parvenir leurs questions par écrit à une adresse courriel alors mentionnée dans l'avis de convocation publié sur le site internet de la Municipalité de Sainte-Barbe, selon les termes y mentionnés.

ARTICLE 13

Toute question posée dans le cadre de l'article 12 précité sera traitée de la même façon qu'elle l'aurait été en présentiel en vertu du présent règlement.

ARTICLE 14

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Louise Lebrun,
mairesse

Chantal Girouard,
D.g./secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 5 juillet 2021
Projet adopté : le 5 juillet 2021
Règlement adopté : le 2 août 2021
Entré en vigueur : le 3 août 2021

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-08-08

MODIFICATION D'ADRESSES CIVIQUES

Proposé par Robert Chrétien

Appuyé par Louise Boutin

Que certaines adresses civiques sur la Montée du Lac soient modifiées afin de régulariser une disparité occasionnée par deux nouvelles constructions adjacentes (multilogements).

Matricule	Propriétaire(s)	AVANT Adresse immeuble visé	Lot actuel	APRÈS Adresse immeuble	Nouveau lot (à venir)
5002 08 2145	Les Investissements	46, Montée du Lac		#1-46, #2-46, #3-46, #4-46, #5-	6 444 214



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

No de résolution
ou annotation

		Lac St-François inc. a/s Mathieu Gendron		4 678 695	46, #6-46, Montée du Lac	
					#1-48, #2- 48, #3-48, #4-48, #5- 48, #6-48, Montée du Lac	6 444 213
4902 8884	98	Dominic Lemieux et Christine Maheu	48, Montée du Lac	3 524 311	#50, Montée du Lac	inchangé
4902 5425	99	André Asselin	50, Montée du Lac	6 089 720	#52, Montée du Lac	inchangé

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-08-09

**MANDAT ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1
BÂTIMENT COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL**

Proposé par Robert Chrétien
Appuyé par Louise Boutin

Pour faire suite à une demande de prix pour réaliser une évaluation environnementale phase 1 du bâtiment destiné au complexe environnemental au 433, Route 132 à Sainte-Barbe, que le mandat soit octroyé à la firme d'experts-conseils en environnement EnviroSol au coût de 1395\$ plus les taxes applicables tel qu'indiqué à la soumission du 7 juillet 2021.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-08-10

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-06-0002

Demande de dérogation mineure pour le lot # 3 075 409 situé au 309, chemin du Bord de l'Eau:

Considérant que les propriétaires souhaitent construire une habitation unifamiliale dont la règle d'insertion ne sera pas respectée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Considérant que l'implantation d'une habitation unifamiliale projetée entre deux bâtiments principaux aura une marge de recul avant minimale à 17,38 mètres;

Considérant que l'article 5.2.2.2 du Règlement numéro 2003-05 concernant le zonage prescrit que la marge de recul avant minimale devrait être à 25,10 mètres selon le calcul;

Considérant qu'il y a des haubans appartenant à Hydro Québec qui sont situés à l'endroit où devrait être le bâtiment;

Considérant que cette dérogation permettra d'obtenir une plus grande cour arrière;

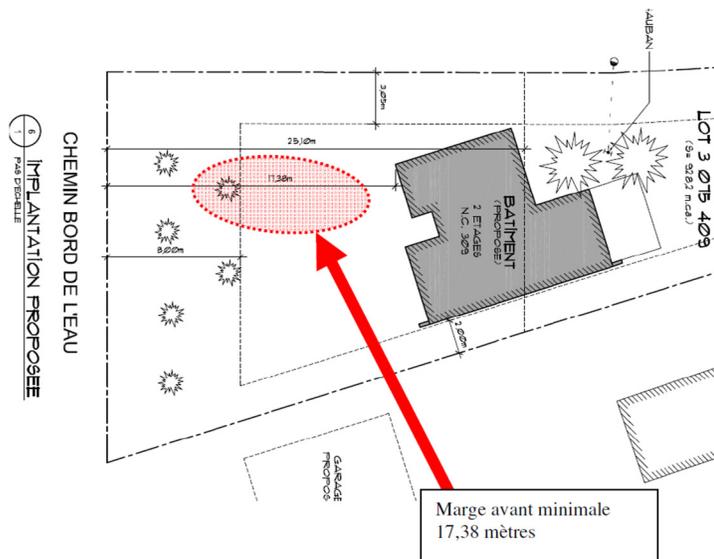
Considérant qu'il y a une bande de protection riveraine de 10 mètres à respecter;

Considérant que les propriétaires voisins sont en accord avec l'implantation du nouveau bâtiment principal;

Considérant que l'implantation finale du bâtiment principal pourra toujours varier de plus ou moins 0,25 mètre;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une marge de recul avant minimale à 17,38 mètres pour une habitation unifamiliale projeté.

[Voir le plan ci-après];



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Nicole Poirier

Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2021-06-0002, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale projetée entre deux bâtiments principaux avec une marge de recul avant minimale à 17,38 mètres.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-08-11

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-07-0001

Demande de dérogation mineure pour le lot # 6 404 612 situé au 134, rue des Récoltes:

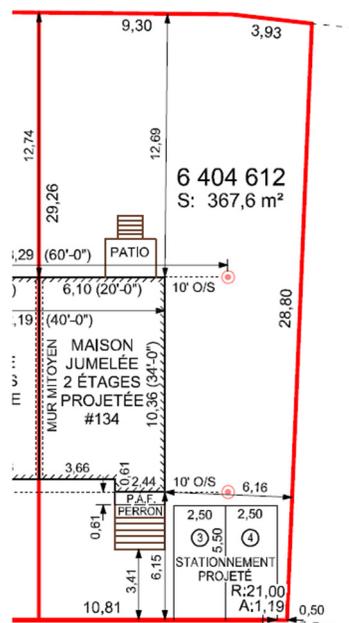
Considérant que la demande de dérogation vise à autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale jumelée projetée avec une marge avant minimale à 5,40 mètres;

Considérant que l'article 4.9.2.22.3 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres;

Considérant le faible empiètement de la partie de ce mur dans la marge avant;

Considérant que la majorité de la largeur du mur avant des bâtiments voisins aura la même marge de recul avant;

[Voir le plan ci-après];



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Louise Boutin
Appuyé par Robert Chrétien
Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2021-07-0001, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser l'implantation d'une



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

habitation unifamiliale jumelée projetée avec une marge avant minimale à 5,40 mètres.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-08-12

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-07-0002

Demande de dérogation mineure pour le lot # 6 404 613 situé au 132, rue des Récoltes:

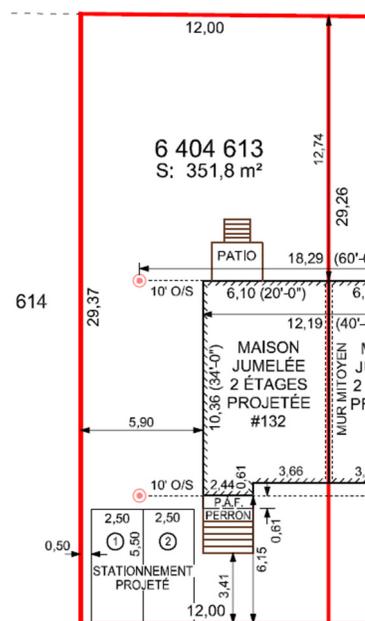
Considérant que la demande de dérogation vise à autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale jumelée projetée avec une marge avant minimale à 5,40 mètres;

Considérant que l'article 4.9.2.22.3 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres;

Considérant le faible empiètement de la partie de ce mur dans la marge avant;

Considérant que la majorité de la largeur du mur avant des bâtiments voisins aura la même marge de recul avant;

[Voir le plan ci-après];



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Marilou Carrier

Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2021-07-0002, tel que recommandé par le



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale jumelée projetée avec une marge avant minimale à 5,40 mètres.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-08-13

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-07-0003

Demande de dérogation mineure pour le lot # 6 404 616 situé au 126, rue des Récoltes:

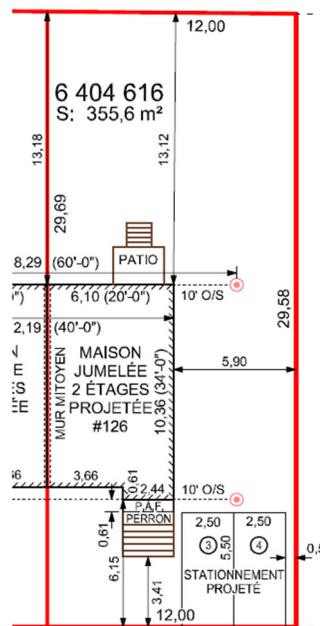
Considérant que la demande de dérogation vise à autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale jumelée projetée avec une marge avant minimale à 5,40 mètres;

Considérant que l'article 4.9.2.22.3 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres;

Considérant le faible empiètement de la partie de ce mur dans la marge avant;

Considérant que la majorité de la largeur du mur avant des bâtiments voisins aura la même marge de recul avant;

[Voir le plan ci-après];



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Chrétien

Appuyé par Louise Boutin

Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2021-07-0003, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser l'implantation d'une



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

habitation unifamiliale jumelée projetée avec une marge avant minimale à 5,40 mètres.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-08-14

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-07-0004

Demande de dérogation mineure pour le lot # 6 404 617 situé au 124, rue des Récoltes:

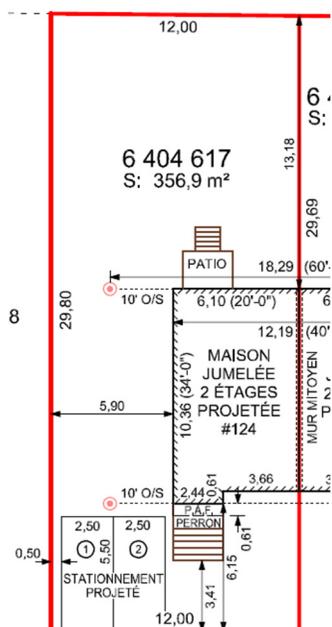
Considérant que la demande de dérogation vise à autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale jumelée projetée avec une marge avant minimale à 5,40 mètres;

Considérant que l'article 4.9.2.22.3 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres;

Considérant le faible empiètement de la partie de ce mur dans la marge avant;

Considérant que la majorité de la largeur du mur avant des bâtiments voisins aura la même marge de recul avant;

[Voir le plan ci-après];



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Marilou Carrier
Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2021-07-0004, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser l'implantation d'une



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

habitation unifamiliale jumelée projetée avec une marge avant minimale à 5,40 mètres.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-08-15

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-07-0005

Demande de dérogation mineure pour le lot # 6 404 620 situé au 116, rue des Récoltes:

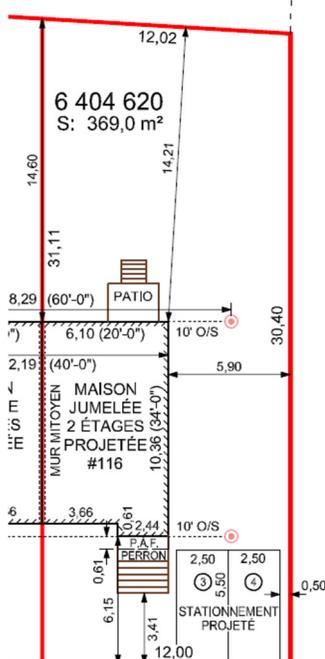
Considérant que la demande de dérogation vise à autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale jumelée projetée avec une marge avant minimale à 5,40 mètres;

Considérant que l'article 4.9.2.22.3 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres;

Considérant le faible empiètement de la partie de ce mur dans la marge avant;

Considérant que la majorité de la largeur du mur avant des bâtiments voisins aura la même marge de recul avant;

[Voir le plan ci-après];



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Louise Boutin



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution
ou annotation

Appuyé par Marilou Carrier

Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2021-07-0005, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale jumelée projetée avec une marge avant minimale à 5,40 mètres.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-08-16

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-07-0006

Demande de dérogation mineure pour le lot # 6 404 621 situé au 114, rue des Récoltes:

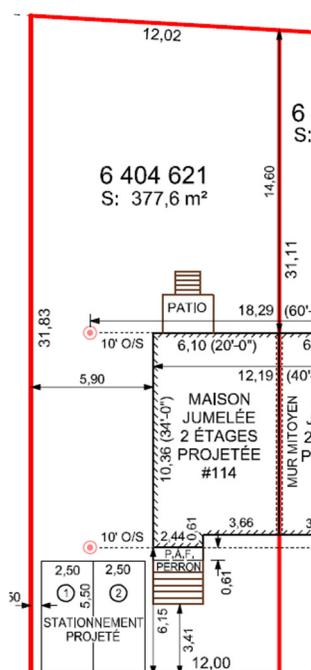
Considérant que la demande de dérogation vise à autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale jumelée projetée avec une marge avant minimale à 5,40 mètres;

Considérant que l'article 4.9.2.22.3 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres;

Considérant le faible empiètement de la partie de ce mur dans la marge avant;

Considérant que la majorité de la largeur du mur avant des bâtiments voisins aura la même marge de recul avant;

[Voir le plan ci-après];



EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Il est proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Robert Chrétien
Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2021-07-0006, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale jumelée projetée avec une marge avant minimale à 5,40 mètres.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-08-17

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-07-0007

Demande de dérogation mineure pour le lot # 6 404 624 situé au 108, rue des Récoltes:

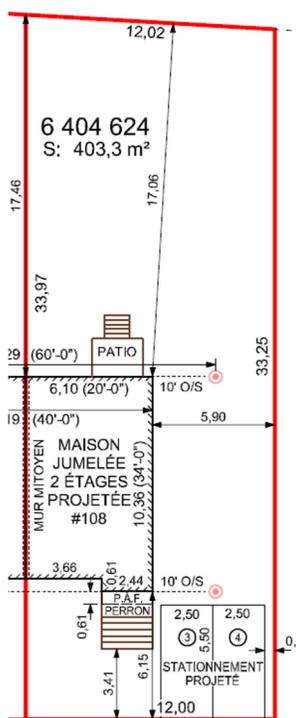
Considérant que la demande de dérogation vise à autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale jumelée projetée avec une marge avant minimale à 5,40 mètres;

Considérant que l'article 4.9.2.22.3 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres;

Considérant le faible empiètement de la partie de ce mur dans la marge avant;

Considérant que la majorité de la largeur du mur avant des bâtiments voisins aura la même marge de recul avant;

[Voir le plan ci-après];



EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Il est proposé par Louise Boutin
Appuyé par Marilou Carrier
Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2021-07-0007, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale jumelée projetée avec une marge avant minimale à 5,40 mètres.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-08-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-07-0008

Demande de dérogation mineure pour le lot # 6 404 625 situé au 106, rue des Récoltes:

Considérant que la demande de dérogation vise à autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale jumelée projetée avec une marge avant minimale à 5,40 mètres;

Considérant que l'article 4.9.2.22.3 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres;

Considérant le faible empiètement de la partie de ce mur dans la marge avant;

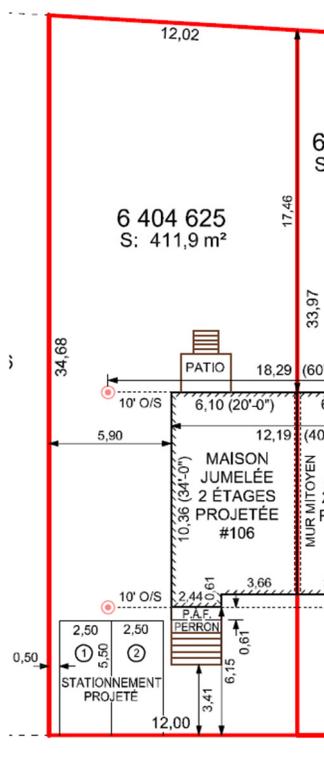
Considérant que la majorité de la largeur du mur avant des bâtiments voisins aura la même marge de recul avant;

[Voir le plan ci-après];



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution
ou annotation



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Chrétien
Appuyé par Nicole Poirier
Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2021-07-0008, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale jumelée projetée avec une marge avant minimale à 5,40 mètres.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-08-19

RÉSOLUTION CORRIGÉE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,
Il est proposé par Marilou Carrier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

appuyé par Robert Chrétien

Et il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-08-20

**MANDAT CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX -
RÉFECTION DU CHEMIN DE PLANCHES (RIRL)**

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Louise Boutin

Dans le cadre des travaux de réfection du Chemin de Planches (RIRL), que soit retenu le Laboratoire GS inc. à effectuer le plan d'intervention dans le contrôle qualitatif des matériaux et selon l'offre de service #P121089C du 16 juillet 2021. Les coûts de 4 340\$ plus



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

les taxes applicables seront répartis entre les trois municipalités de la façon suivante :

- Godmanchester (4 386 m) : 1 420\$ plus les taxes applicables
- Sainte-Barbe (3 520 m) : 880\$ plus les taxes applicables
- Saint-Anicet (3 521 m) : 2 040\$ plus les taxes applicables

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-08-21

REPLACEMENT VARIATEUR DE VITESSE (DRIVE) – USINE DE FILTRATION

Dépense 02-412-00-526

Proposé par Robert Chrétien

Appuyé par Marilou Carrier

Que la firme Technivolt Électrique inc. soit autorisée à effectuer le remplacement du variateur de vitesse (drive) PD1 à l'usine de filtration aux coûts de 10 530,44\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-08-22

MANDAT FOURNITURE ET PLANTATION DE VÉGÉTAUX

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Louise Boutin

Que la firme Denis Brisson Inc. soit retenue pour la fourniture et la plantation de végétaux à divers endroits sur le territoire de la municipalité au coût total de 10 370.75 \$ plus les taxes applicables tel que décrit à la soumission du 8 juillet 2021.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-08-23

MANDAT NETTOYAGE D'AUTOMNE PLATES-BANDES

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Robert Chrétien

Que la firme Denis Brisson Inc. soit retenue pour le nettoyage d'automne et préparation des plates-bandes pour l'hiver sur le



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

territoire de la municipalité au coût total de 3 430 \$ plus les taxes applicables tel que décrit à la soumission du 8 juillet 2021.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-08-24

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

Le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, pour le mois de juillet 2021 n'a pas été déposé.

2021-08-25

DÉPÔT DU RAPPORT DU SUPERVISEUR AU TRAITEMENT DES EAUX

Le rapport du superviseur au traitement des eaux, pour le mois de juin 2021 n'a pas été déposé.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-08-26

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie pour le mois de juin et juillet 2021 soit déposé tel que présenté.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2021-08-27

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT

Le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour le mois de juillet 2021 n'a pas été déposé.



No de résolution
ou annotation
2021-08-28

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE
LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de juillet 2021, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2021-08-29

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de juillet 2021 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

**PÉRIODE DE QUESTIONS
(relatives aux points discutés à cette séance)**

- **Aucune Requête**

LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-08-30

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Louise Boutin

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 19h20.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)